



Conditions du Travail de nuit

Par **eme**, le **28/05/2014** à **15:08**

bonjour ,
je suis auxiliaire de vie a domicile et je fait quelques heures de nuit. je voudrais savoir comment sont payés ces heures.
dans une journée type je peut faire des horaires tel que 7h30-9h,
10h30-13h30,
15h-18h,
18h45-19h45,
20h-20h30,
22h30-23h
et reprendre le lendemain a 7h30. en ai je le droit?

cordialement

Par **P.M.**, le **28/05/2014** à **17:21**

Bonjour,
Il faudrait déjà savoir si une Convention Collective est applicable à l'entreprise ou si vous travaillez pour un particulier...
Normalement, entre deux journées de travail, vous devez avoir un repos continu d'au moins 11 h...

Par **eme**, le **28/05/2014** à **17:53**

merci de votre réponse.

il n'y a pas de convention collective. je suis dans une eurl de service a la personne.
j'ai le lundi et le mercredi de repos(quand cela est possible..) sinon tout les jours je fais 7h30-23h avec plus ou moins de temps de pause dans la journée.

cordialement

Par **P.M.**, le **28/05/2014** à **18:16**

Il me semble que vous devriez relever de la [Convention collective nationale des entreprises de services à la personne](#) mais qui sauf erreur ou omission de ma part ne comporte pas de disposition concernant le travail de nuit...

Je vous propose [e dossier](#)...

Pour le repos repos quotidien, je vous ai déjà répondu....